

République Française
Département de la Somme
COMMUNE DE ESSERTAUX

Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 2 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux novembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean DUBOIS

Etaient présents: Alain ROUSSEL, Claude VANTHOURNOUT, Maurice NOGA, Manuel BACHELLEZ, Michel BOZO, Nathalie RAMET, Alexandre PICART, Philippe PIOLE, Patrice VAN OOTEGHEM, Alain COURNIER (arrive à 21h15)

Secrétaire de séance: Nathalie RAMET

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- 2 - Urbanisme - PLUi du Contynois - Enquête Publique - Observation sur les Espaces Réservés
- 3 - Projet Eolien du Bosquel - Enquête Publique
- 4 - Enertrag - Plantations le long des parcelles agricoles
- 5 - Finances - Présentation des devis pour la fresque de la salle de conseil municipal
- 6 - Intercommunalité - CC2SO - Pacte de gouvernance
- 7 - Intercommunalité - Somme Numérique - Fibre optique - adressage
- 8 - Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

2 - Urbanisme - PLUi du Contynois - Enquête Publique - Observation sur l'Espace Réservé 05 (DE_2021_013)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enquête publique du PLUi du Contynois est en cours. Il explique avoir constaté que l'espace réservé n° 5 n'avait pas été supprimé malgré la demande du conseil municipal en 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que l'espace réservé n°5 soit définitivement retiré du PLUi du Contynois.

Monsieur Claude VANTHOURNOUT aurait souhaité que le PLUi soit présenté au conseil municipal et fait part de son désaccord au classement de sa parcelle n°1 en zone UF.

Monsieur le Maire rappelle que ce classement a pour objectif de permettre une éventuelle extension de la ZAC et notamment l'entreprise Touquet Savour. Les terres agricoles de Monsieur VAN OOTHEGEM, face à la ZAC actuelle, ont été enlevées au profit de la ZAC du Bosquel. Monsieur VANTHOURNOUT en avait été informé à l'époque de l'étude.

Arrivée de Monsieur COURNIER

3 - Projet Eolien du Bosquel - Enquête Publique - Avis du Conseil Municipal (DE_2021_014)

Mme la Préfète de la Somme demande au conseil municipal de rendre son avis délibéré sur le projet éolien du Bosquel. Monsieur le Maire présente ce projet.

Caractéristiques du projet : 4 éoliennes et 1 poste électrique – Sté Nouvergies
Hauteur totale : 135 à 136,50 m – diamètre de rotor de 100 à 103 m - Hauteur au moyeu : 40 m Puissance installée : 13,2 MW - Production annuelle prévisionnelle : entre 26,4 et 29,8 GWh
Raccordement indéterminé : Croixrault-Sud (Belleuse) ? poste non construit à ce jour
Fondations en béton armé : 20 m de diamètre sur 3,2 m haut
Distance des habitations : 1 069 m de la première maison d'Essertaux
Impact visuel : 2 éoliennes seront partiellement visibles, l'hiver, depuis la commune.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité donne un avis favorable au projet éolien du Bosquel.

Contre : Claude VANTHOURNOUT, Patrice VAN OOTEGHEM, Philippe PIOLÉ, Alexandre PICART.
Abstention : Manuel BACHELLEZ.

4 - ENETRAG - plantations le long des parcelles agricoles (DE_2021_015)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses obligations de compensations environnementales (biodiversité et évolution de la PAC), la société ENETRAG, aménageur du parc éolien d'Oresmaux, propose d'effectuer la plantation d'une haie le long de la parcelle agricole ZA 21, chemin du cimetière.

Monsieur le Maire ajoute que le 15 octobre dernier, avec son adjointe Nathalie RAMET et l'entreprise, il a rencontré l'agricultrice concernée, Mlle Stéphanie VANTHOURNOUT.

Afin de s'assurer de la pérennité des végétaux et d'en faciliter l'entretien par la commune, il y a lieu de prévoir une emprise de 3m de profondeur (plantation à 1 m de la bande engazonnée + 1 m pour le développement de la haie + 1 m à l'arrière pour assurer l'accès) sur une longueur de 187.37 m dont 12 m (2x6 m) réservés à l'accès à la terre agricole, soit 165 m de plantations. Pour une surface totale de 562.11 m². Or, l'agricultrice est actuellement locataire d'environ 780 m² de terre correspondant au chemin communal cultivé. Il lui donc a été proposé de compenser cette location, le delta 200 m² lui étant favorable.

M. Claude VANTHOURNOUT, conseiller municipal, donne à Monsieur le Maire la liste des conditions émises par sa fille pour accepter la plantation de la haie dans sa propriété, à savoir :

- les plantations contre les 740 m² ;
- la haie ne doit pas empiéter au delà de 2 m du bord de la route afin que l'enlèvement des betteraves reste possible ;
- si un accord est trouvé, les travaux ne devront démarrer qu'après vérification des bornes "entre deux villes" et "route du cimetière" ;
- l'entretien des haies sera fait par la commune avec trace écrite des conditions ;
- au PLUi, retirer la zone UF dans la parcelle au Ravieux ZC1.

Constatant que les demandes de Mlle VANTHOURNOUT sont difficiles à mettre en oeuvre, voire même impossible pour ce qui concerne la zone UF inscrite au PLUi qui n'est pas du ressort de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à ce dossier

5 - Finances - choix du devis de réalisation de la fresque de la salle de conseil municipal (DE_2021_016)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de faire réaliser une fresque décorative sur un mur de la salle de conseil municipal.

Il présente les projets :

- La graphiste, Gabrielle Kowal, société GrafiKa d'Amiens, propose de retravailler le logo de la commune (château et église) pour en faire une fresque de 3.50 m sur 1.50 m pour un coût de 710 € TTC, puis la société Art'dhésif fabrique l'adhésif qui sera collé sur le mur pour un coût de 528 € TTC. Soit un total de 1 238 € TTC

- Monsieur le Maire propose un artiste-peintre qui peut réaliser une fresque sur la totalité du mur pour un coût situé entre 1 500 et 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant que la proposition du graphiste est plus moderne et permettra à la commune de posséder un logo vectorisé sous plusieurs formats, choisit, à l'unanimité, la proposition de la graphiste.

6 - Intercommunalité - CC2SO - Pacte de gouvernance (DE_2021_017)

Lors de sa réunion du 30 juin dernier, l'assemblée communautaire a approuvé le projet de Pacte de Gouvernance. Instauré par la Loi du 27 décembre 2019, il vise à permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur Communauté de Communes. Il doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens et l'échange d'information entre la communauté de communes, les communes membres et les maires.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal doit se prononcer sur ce Pacte de Gouvernance dans un délai de 2 mois à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Pacte de Gouvernance proposé par la Communauté de Communes Somme Sud Ouest.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il est, à ce jour, satisfait du fonctionnement de la CC2SO. Il rappelle, entre autres, que la crèche d'Essertaux existe toujours grâce à cette structure.

7 - Intercommunalité - Somme Numérique - Adressage (DE_2021_018)

Somme Numérique déploie le réseau fibre optique jusque chaque logement. Afin de gagner en efficacité, il sollicite l'aide des communes. En effet, chaque habitation doit être référencée dans la base nationale d'adressage. Une adresse incomplète ou non référencée n'est pas éligible auprès des "grands opérateurs".

De plus, pour les habitants, l'adressage permet un accès facilité et plus rapide des services d'urgence, la livraison de colis fiable à l'ère du tout dématérialisé. Il fiabilise également les informations GPS.

L'adresse est une compétence des communes reconnue au travers du décret 94-1112 (publicité foncière) et de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales (numérotation). Il est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal.

Une 1ère délibération lance l'opération d'adressage.

Puis, il faut identifier, recenser les voies et les localiser

Une seconde délibération du conseil municipal acte la dénomination des voies

Par arrêté municipal le Maire détermine le type de plaque, la dénomination des voies et le système de numérotation et il transmet le dossier complet à l'ensemble des services publics intervenant dans la commune.

Le secrétariat renseigne la base de données nationale d'adressage.

Enfin, il faut poser les plaques de voies qui pourraient manquer et informer les habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de lancer l'opération d'adressage ;

- d'acter la dénomination des voies comme suit :

Grande rue	Route de Conty
Route de Paris	Rue d'Oresmaux
Rue de Bas	Rue de Flers
Rue de Gouvieux	Rue du Général de Guillebon
Rue du Puits.	

8 - Questions diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Les travaux de bordurage en prolongement de la rue de Gouvieux vont démarrer vers le 15 novembre pour une durée de 15 jours.
- Les travaux sur la toiture de l'église vont également commencer le 15 novembre pour 15 jours. Ils seront donc terminés pour Noël.
- Jérôme RABOUILLE vient d'être embauché sur un contrat de 2 mois, à hauteur de 20h par semaine puis, il sera intégré dans un poste de la fonction publique territoriale.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura à son ordre du jour la révision des règlements du cimetière et de la salle des fêtes. En effet, Monsieur le Maire proposera de revenir à ce qui se faisait précédemment, à savoir que les habitants de la commune ne pourraient bénéficier du tarif préférentiel qu'une fois par an.

Philippe PIOLÉ demande si TRINOVAL assure le ramassage des encombrants. Devant la réponse négative de Monsieur le Maire, une discussion se lance sur le problème des dépôts sauvages. Monsieur BACHELLEZ suggère l'installation de caméras.

Madame RAMET donne des nouvelles du Foyer Rural. Le 22 septembre a eu lieu l'assemblée générale qui a vu la nomination de Patrice VAN OOTEGHEM au poste de trésorier et d'Agnès DUBOIS à celui de secrétaire. Madame RAMET invite l'assemblée à adhérer à l'association (5 €) et à participer aux prochaines animations :

- 14/11 - Bourse aux jouets dans la salle des fêtes
- 19/11 - Soirée du Beaujolais nouveau dans la salle des fêtes
- 11/12 - Spectacles pour les enfants des écoles à la salle des fêtes
- 18/12 - Vin chaud et décoration du sapin de Noël par les enfants, devant l'église

La commission Communication se réunira le 30 novembre à 18h.

Séance levée à 22h53